

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/82

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LA
ROTONDE DE L'ESPACE BRUYERES LOISIRS CULTURE ET INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PARKING PLACE RENÉ-PETIT**

DU 02/12/2022 AU 03/12/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la fête de Noël qui aura lieu le 03/12/2022 sur le Parking place René-Petit, parking de la mairie et devant la rotonde de l'Espace Bruyères Loisirs Culture,

CONSIDERANT l'installation de 3 stands devant la rotonde de l'Espace Bruyères Loisirs Culture, tenus par l'association Les Parents d'Elèves Indépendants, le Royaume des fleurs et Inkaholiks Nondo Tattoo Shop,

CONSIDERANT l'installation de structures sur le Parking place René-Petit,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Parking place René-Petit dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Les Parents d'Elèves Indépendants, le Royaume des fleurs et Inkaholiks Nondo Tattoo Shop, sont autorisés à occuper le domaine public communal, devant la rotonde de l'Espace Bruyères Loisirs Culture le 03/12/2022.

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de la fête de Noël en toute sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Parking place René-Petit, à partir de l'accès piétons menant au parking de la mairie, du 02/12/2022 à 17h jusqu'au 03/12/2022 à minuit.

Article 3 : Des emplacements seront réservés sur le Parking place René-Petit, pour les animations, les véhicules des intervenants et des organisateurs.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'association Les Parents d'Elèves Indépendants,
- Le Royaume des fleurs,
- Inkaholiks Nondo Tattoo Shop,
- La Poste,
- Cabinet médical,
- Pharmacie de la Bruyère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 15 novembre 2022,

Le Maire,



Thierry ROUYER